

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 26 mars 2026 par laquelle il arrête le règlement complémentaire sur le roulage suivant :

ANTOING

- ANTOING – Rue Neuve, le long du n°31 – création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

A l'unanimité.

Approuvé par l'autorité de tutelle le 29 juin 2026.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte des règlements ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;

Fait à Antoing, le 30 juin 2026.

Par ordonnance :

Le Directeur général,


P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,


G. DUDANT